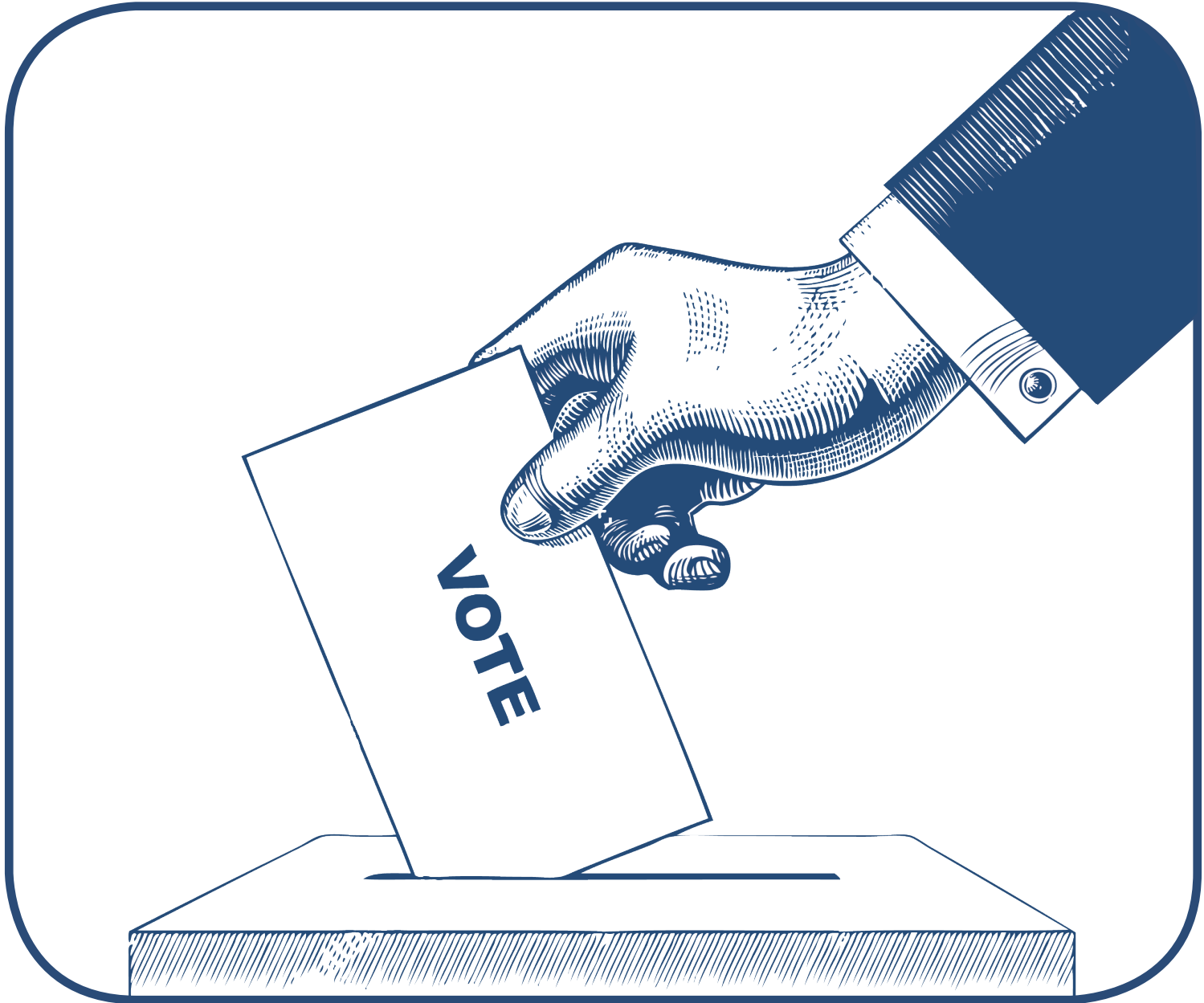


VOTER
PAR PROCURATION





VOTER PAR PROCURATION

Le vote par procuration permet à un électeur absent le jour d'une élection (ou d'un référendum), de se faire représenter, par un électeur inscrit dans la même commune que lui.

La personne qui donne procuration (le mandant) désigne la personne qui votera à sa place (le mandataire).

Le mandataire doit toutefois répondre à 2 conditions :

- ➔ être inscrit dans la même commune que son mandant
- ➔ ne pas avoir reçu d'autre procuration en France.

INSCRIPTION DANS LA MÊME COMMUNE

Le mandataire doit être inscrit sur les listes électorales de la même commune que le mandant, mais pas forcément être électeur du même bureau de vote, ni du même arrondissement.

MANDATAIRE VOTANT EN FRANCE

Le jour du scrutin, le mandataire qui vote en France peut détenir une seule procuration établie en France.

(Il peut recevoir 2 procurations maximum si au moins l'une de ces procurations a été établie à l'étranger).

COMMENT FAIRE LA DÉMARCHE ?

Le mandant se présente **en personne** auprès des autorités compétentes (commissariat de police, gendarmerie ou tribunal d'instance).

- ▷ Il présente un justificatif d'identité pour pouvoir voter (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire par exemple).
- ▷ Il remplit un formulaire où sont précisées plusieurs informations sur le mandataire :
 - ➔ Nom de famille
 - ➔ nom d'usage,
 - ➔ prénom(s),
 - ➔ adresse,
 - ➔ date de naissance.
- ▷ Ce formulaire inclut une attestation sur l'honneur mentionnant le motif de l'empêchement. Il peut s'agir par exemple d'une absence : vacances ou des obligations professionnelles... (Il n'y a pas lieu de fournir de justificatif sur la nature de l'absence).
- ▷ Le mandant peut préparer sa démarche avant de se rendre au guichet : dans ce cas, il remplit en ligne et imprime le formulaire cerfa n°14952*01 **qu'il présente ensuite au guichet.**

ACCUEIL DE L'HÔTEL DE VILLE

03 27 22 59 00

SERVICE ACCUEIL ET DÉMARCHES CITOYENNES

03 27 22 59 75

De 8h15 à 12h et de 13h15 à 17h du LUNDI au VENDREDI
ainsi que le SAMEDI de 8h15 à 12h (sauf en août)

www.valenciennes.fr

4.1.2.3.11/GP/O2/VO1

FÉVRIER 2018